

2007 : SB 15

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Responsables des affaires scolaires

EXPÉDITRICE : Nancy Whynot

DATE: Le 12 juillet 2007

OBJET : Critères de financement – Coûts de réparation prohibitifs

Pour donner suite à la note de service 2007 : SB10 du 16 mai 2007 sur le processus d'examen des écoles dont les coûts de réparation seraient prohibitifs, je vous écris pour vous donner des renseignements supplémentaires sur les critères de financement et les annonces concernant les coûts de réparation prohibitifs (CRP).

Mise à jour sur les consultations sur le CRP

Au cours des derniers mois, le personnel du Ministère a lancé plusieurs consultations et a tenu des réunions d'évaluation avec le personnel des conseils scolaires dans le but d'évaluer plus de 500 écoles candidates au statut CRP. À la suite de ces consultations, il a été demandé aux conseils scolaires de transmettre des renseignements supplémentaires sur environ 200 établissements qui ont recours au modèle de CRP de la planification des immobilisations.

Les données recueillies lors des consultations et grâce aux modèles de CRP de la planification des immobilisations sont actuellement analysées afin d'évaluer :

- les renseignements concernant l'état des établissements, en particulier les renseignements supplémentaires aux premières données d'inspection de ReCAPP;
- les propositions des conseils scolaires visant à remplacer ou à regrouper des écoles, notamment une évaluation des prévisions des effectifs et des espaces disponibles dans les écoles avoisinantes;

- Le calendrier des besoins du conseil scolaire pour le remplacement des écoles, en accordant la priorité aux installations qui doivent d'être remplacées dans les prochains 24 mois.

APPROBATION DU PROJET CRP

Le Ministère produira deux types d'autorisation dans le cadre de ce programme d'immobilisations. Ces approbations sont conditionnelles, sujet aux rajustements aux règlements régissant les Subventions pour les besoins des élèves et l'approbation par le Lieutenant-gouverneur en conseil.

Autorisations de financement

Ces autorisations seront accordées aux conseils scolaires pour des établissements CRP particuliers pour lesquels la solution proposée n'exige pas la tenue d'un processus d'examen des installations destinées aux élèves auprès de la collectivité. Cela comprend la construction d'une nouvelle école sur le même site ou sur un site voisin, ou la reconstruction partielle d'un établissement, comme une aile ou une annexe. Nous encourageons les conseils à consulter la communauté scolaire et à la tenir au courant de la nature et de l'échéancier pour le projet d'immobilisations CRP.

Les autorisations de financement seront accordées à des propositions spécifiques formulées par des conseils scolaires comme cela est stipulé dans le modèle de CRP du conseil scolaire. Si un conseil scolaire décide de ne pas donner suite à un projet tel qu'il a été approuvé, il devra consulter le Ministère avant d'aller de l'avant avec un autre projet, et ce, pour veiller à ce que cet autre projet puisse être appuyé dans le cadre du programme d'immobilisations du CRP.

Autorisations de planification

Ces autorisations seront accordées aux conseils scolaires qui ont désigné un ou plusieurs établissements CRP, mais pour lesquels un processus d'examen des installations destinées aux élèves est obligatoire afin de mobiliser la collectivité et trouver une solution adaptée. Cela comprend des solutions de la catégorie 2 (plusieurs écoles) et de la catégorie 3 (fermeture d'écoles) qui pourraient aboutir à la fermeture de une ou de plusieurs écoles.

Les conseils scolaires obtiendront cette autorisation en fonction du nombre de nouvelles places que l'on estime nécessaires pour la construction d'une école de remplacement, d'une annexe ou de toute autre solution dans le but de répondre aux besoins du milieu scolaire en matière d'installations CRP. Les conseils pourront alors entamer auprès de leurs collectivités leur processus d'examen des installations destinées aux élèves, et nous les encourageons à discuter des solutions possibles à ce sujet comme cela est stipulé dans l'autorisation de planification.

À la suite de ce processus, le Ministère collaborera avec les conseils scolaires pour conclure l'autorisation de financement qui rendra compte des résultats du processus d'examen des installations destinées aux élèves. Le Ministère encourage les conseils scolaires à le tenir informé des autres choix possibles examinés par la communauté afin de veiller à ce que toutes les options à l'étude soient justifiables sur le plan du financement dans le cadre du programme d'immobilisations du CRP.

Établissement des coûts de projet

Pour déterminer les autorisations de financement ou de planification, le Ministère collaborera avec les conseils scolaires à la définition de la « taille idéale des effectifs » du nouvel établissement ou de la solution proposée, en tenant compte à la fois des effectifs actuels et des effectifs prévus, ainsi que de l'espace pouvant être disponible à proximité de la zone de planification. Le nombre de nouvelles places obtenu sera financé à l'aide des coûts repères actuellement utilisés par le Ministère pour la construction de nouvelles écoles.

Pour les solutions consistant à reconstruire une partie de l'établissement, on prendra en considération le pourcentage de la superficie de l'école qui est en mauvais état ou qui est remplacée pour calculer le financement CRP. Par exemple, si un établissement a des effectifs actuels de 400 et que 25 % de surface de plancher hors œuvre brute sont considérés comme étant en mauvais état, 100 places d'élèves serviront à calculer les coûts repères pour la construction de la nouvelle école.

Financement des immobilisations du CRP

Tel qu'annoncé dans la note de service 2007 : B2 du 19 mars 2007, le financement des projets d'immobilisations CRP sera accordé de la même manière que celle qui a été utilisée pour le renouvellement de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage. Les conseils scolaires se verront rembourser le montant des intérêts à court terme pour les projets de construction CRP en cours. Les conseils scolaires auront accès à un financement à long terme pour ces projets par l'entremise de l'Office ontarien de financement pour le capital maximal alloué au conseil scolaire dans le cadre de ce programme.

Réserve de recettes du CRP

Le Ministère s'attend à ce que les conseils scolaires qui obtiennent une autorisation de financement pour des projets de remplacement seront en mesure de générer des recettes grâce à la vente d'emplacements relatifs aux établissements CRP. Le Ministère tentera de faire approuver une modification au Règlement 446/98 régissant les fonds de réserve pour créer une nouvelle catégorie de réserve de capital. Les conseils scolaires obtenant une autorisation de financement par l'entremise du programme d'immobilisations du CRP devront verser les recettes de la vente ou les produits pour aliénations d'un emplacement CRP dans cette réserve et seront tenus de consulter le Ministère en ce qui concerne l'application de ces recettes aux priorités futures en matière d'immobilisations.

Calendrier des autorisations

Jusqu'à présent, le Ministère a accordé quelques autorisations dans le cadre du programme d'immobilisations du CRP. Il envisage de poursuivre l'examen des modèles de CRP ainsi que les consultations avec les conseils scolaires cet été et cet automne, et de terminer les autorisations de financement et de planification s'il y a lieu.

Le personnel du Ministère remercie les conseils scolaires de lui avoir fourni des renseignements détaillés et pour les nombreuses heures que le personnel des conseils scolaires a consacrées dans le but de bien les informer sur l'état des installations, les circonstances et les facteurs locaux. Le personnel du Ministère poursuivra sa collaboration avec le personnel des conseils scolaires afin d'évaluer les priorités et les solutions adaptées pour le CRP et soutenir la réfection et le remplacement des écoles dans toute la province.

Autre forme d'aide

Le personnel du Ministère est à votre disposition pour répondre aux questions au sujet du CRP. Nous encourageons les conseils scolaires à communiquer avec le personnel s'ils ont besoin d'éclaircissements.

Pour obtenir de plus amples explications sur l'analyse du CRP, veuillez adresser vos questions à :

Dolly Anand,
Chef d'équipe, politiques
Direction des programmes
d'immobilisations
Ministère de l'Éducation
416-325-2022
Dolly.Anand@Ontario.ca

Nancy Whynot
Directrice
Direction des programmes
d'immobilisations
Ministère de l'Éducation
416-325-4030
Nancy.Whynot@Ontario.ca

La directrice,



Nancy Whynot
Direction des programmes d'immobilisations
Ministère de l'Éducation

c.c. Directrices et directeurs de l'éducation
Surintendantes et surintendants des installations
Surintendantes et surintendants de la planification